
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 15 octobre 2018, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

RÉSOLUTION C-18-053

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-18-054

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 septembre 2018 et du 1er octobre 2018

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 septembre 2018 et du 1^{er} octobre 2018.

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 septembre 2018 et du 1^{er} octobre 2018 soient ratifiées telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-18-055

Adoption de la liste des comptes à payer No. 10-0-18 et ratification de la liste des chèques émis No. 10-1-18

Les listes des comptes à payer No. 10-0-18 et des chèques émis No. 10-1-18 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer No. 10-0-18 au montant de **68 538,37 \$**, ainsi que les listes des chèques émis No. 10-1-18 au montant de **293 907,14 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-18-056

**Avis de motion et présentation
Projet de Règlement N^o P2018-10-1
concernant l'adoption du budget de
la Régie intermunicipale de l'eau
Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch**

Le conseiller Michel Latour présente le projet de règlement N^o P2018-10-1 règlement concernant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du Conseil, un règlement sera présenté en vue de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-18-057

**Demande de dérogation mineure
Terminal Maritime Sorel-Tracy**

Considérant qu'une demande a été transmise à la Ville pour l'obtention d'une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel d'une hauteur de 10,667 mètres (35 pieds), alors que le bâtiment principal existant est d'une hauteur de 7,2 mètres (23 pieds 6 pouces);

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage numéro 192, la hauteur des bâtiments accessoires aux usages industriels ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal déjà construit;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu des caractéristiques techniques requises;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation mineure n'occasionnera pas d'inconvénient pour les propriétés voisines en regard du droit de jouissance de leur propriété;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis une recommandation favorable à l'égard de la dérogation demandée en ajoutant une façade architecturale au nouveau bâtiment;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Jacques Renaud,

QUE le Conseil municipal approuve, lors de la séance du 15 octobre 2018, la dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec façade architecturale à un usage industriel d'une hauteur de 10,667 mètres (35 pieds), alors que le bâtiment principal existant est d'une hauteur de 7,2 mètres (23 pieds 6 pouces), à condition d'ajouter des éléments architecturaux sur le mur de façade du bâtiment projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION C-18-058

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Secrétaire-trésorier